

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Claude-Alain Voiblet " Attaques de jeunes bovins par le loup dans les alpages du Chablais"

#### *Rappel de l'interpellation*

*Lors des jours passés, ce ne sont pas des moutons, mais selon toute vraisemblance du bétail bovin qui a péri des suites des attaques d'un loup dans le pâturage des Loveresses sur la route qui conduit au col de la Croix. En effet, les restes d'une dépouille d'un veau complètement démembré ont été découverts par le propriétaire d'un troupeau de vaches allaitantes réputées pour leur robustesse.*

*Après le Val d'Aoste, la Haute-Savoie et le Valais, la présence du loup sur le territoire cantonal au cœur des Préalpes vaudoises est désormais une certitude, pour autant, le Canton de Vaud est-il préparé à la gestion de la présence durable de ce carnivore sur son territoire ? La question est désormais sur la table des discussions entre éleveurs, politiques et protecteurs de la faune.*

*La présence du loup dans nos vallées mérite un débat constructif entre les différents acteurs qui ont et auront à l'avenir à gérer la présence d'un tel prédateur. Si les associations de la protection de la faune auront à cœur de garantir un espace de vie pour le loup, les éleveurs, eux, auront besoin de prendre des dispositions importantes pour protéger leurs troupeaux, alors que les autorités devront prendre des décisions pour maintenir le loup loin des activités de l'homme.*

*En 2014, suite à une intervention parlementaire, le Conseil d'Etat faisant mention de sa volonté de tenir compte des intérêts des différents acteurs qui sont confrontés au retour du loup dans notre environnement. La Confédération pense aussi à apporter des modifications dans la gestion des grands prédateurs dans notre pays.*

*Ne souhaitant pas me focaliser sur le fait divers survenu ces derniers jours dans le Chablais, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- 1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui du retour du loup dans le canton de Vaud ?*
- 2. Dans le suivi des populations des grands carnivores, quelle est l'évolution de la population de loups sur le territoire cantonal ?*
- 3. Quelles suites le Conseil d'Etat a-t-il données à son engagement de vulgariser les mesures de protection des troupeaux dont la charge avait passé, à l'époque, des mains de la Confédération à celles des cantons ?*
- 4. Quelles mesures a pris l'Etat pour anticiper la présence durable de ce prédateur sur le territoire cantonal afin de protéger le fruit du travail des éleveurs et d'éloigner le loup des zones d'activités de l'homme ?*
- 5. Le canton de Vaud entend-il indemniser les éleveurs pour les dégâts provoqués par le loup, ainsi que pour les mesures actives prises dans le but de protéger davantage les troupeaux exposés aux*

*attaques du loup ?*

6. *Lors de ces dernières années, le Conseil d'Etat a-t-il mené des démarches proactives visant à établir un débat sain entre les acteurs précités qui auront à gérer en bonne harmonie la présence du loup dans notre canton ?*

## **INTRODUCTION**

En préambule, le Conseil d'Etat tient à apporter quelques précisions sur le fait relaté par M. le député Claude-Alain Voiblet, à savoir l'attaque d'un veau sur l'alpage des Loveresses, dans les Préalpes vaudoises.

Le constat réalisé par le surveillant de la faune de la DGE, appelé sur site, fait état d'une attaque post-mortem sur un veau. Les artères du veau en question contenaient en effet du sang coagulé, signe que le veau était déjà mort au moment de l'attaque, vraisemblablement de mort naturelle, vu le très jeune âge de la bête estimé à quelques jours. A ce constat s'ajoute celui de blessures jugées caractéristiques d'une prédation par des renards et non de loups, à savoir une consommation complète des viscères, du nez et des oreilles, mais aucune consommation des os. Par ailleurs, le fait que l'attaque se soit limitée à un individu et qu'aucune autre bête du troupeau n'ait été blessée ou n'affiche de stress particulier tend à privilégier la piste de renards plutôt que celle d'un loup.

Si cette mort n'est sans doute pas le fait d'un loup, il n'en reste pas moins que le loup est bel est bien présent sur le territoire cantonal. Le Conseil d'Etat ne remet en aucune manière la pertinence des questions et demandes de précisions que lui a adressées M. le député Claude-Alain Voiblet. Cette demande est d'autant plus légitime que le cadre légal fédéral a évolué de manière significative ces dernières années en réponse à différentes motions parlementaires demandant notamment un soutien accru de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores. Aussi bien la Loi fédérale sur la chasse que son ordonnance d'application (OChP) ont été modifiées et complétées par de nouveaux articles en 2012, puis en 2013 sur la protection des troupeaux (art 10 ter de l'OChP) et sur l'élevage, l'éducation et l'emploi des chiens de protection des troupeaux (art 10 quater).

## **1 REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION**

### **1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui du retour du loup dans le canton de Vaud ?**

Depuis août 2007, date de la première réapparition du loup dans notre canton, le retour de cette espèce reste perçu de manière très variable dans le canton suivant les milieux concernés. Quand bien même le coût des dégâts chiffrables occasionnés par le loup est insignifiant en comparaison de celui imputable à d'autres espèces (CHF 1'500.- contre CHF 514'770.- pour le sanglier en 2016), le loup constitue une composante nouvelle pour l'homme, les animaux de rente, mais aussi pour l'équilibre entre la faune et son environnement. Le loup est un élément clé dans la régulation du gibier et pourrait de manière substantielle participer à la diminution de l'impact des ongulés sur nos forêts. Inversement, il nécessite de réévaluer les conditions de gestion des troupeaux d'ovins en particulier pour en assurer une meilleure protection.

Si plusieurs mesures ont déjà été prises, le Conseil d'Etat est bien conscient qu'en raison de l'émotion et des craintes que suscite cette espèce, outre des mesures de prévention, un effort supplémentaire d'information à l'intention de l'ensemble du public et de certains groupes cibles est aujourd'hui nécessaire. Ceci l'est d'autant plus que dans un avenir proche le canton ne sera plus seulement concerné par le passage de quelques animaux erratiques comme c'est encore le cas aujourd'hui (phase 1 de la colonisation, caractérisée par l'arrivée de quelques jeunes mâles qui explorent la région avant de s'établir là où ils trouvent de la nourriture en suffisance), mais qu'il le sera aussi probablement par leur reproduction sur le territoire cantonal et la constitution de petites meutes (phase 2). Ce changement aura pour corollaire une augmentation probable des dégâts sur les animaux

de rente, une visibilité accrue de l'espèce par le public, mais aussi une prédation et une pression plus forte sur le gibier.

Comme le rappelle le Plan Loup - Aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) relative à la gestion du loup paru en 2016, chaque phase nécessite des mesures adaptées à l'environnement concerné et aux problèmes rencontrés. En effet, suivant l'environnement et la richesse en gibier, les dégâts aux animaux de rente peuvent être plus ou moins importants.

A ce jour, compte tenu de la richesse en gibier de nos forêts, de la faible proportion d'élevage d'ovins en regard d'autres cantons, comme le Valais, Fribourg, Berne ou les Grisons, et des bonnes mesures de protection des troupeaux, les attaques occasionnées par le loup dans notre canton sont par chance limitées.

En 2016, 5 attaques sur des animaux de rente (ovins) ont pu formellement être imputées au loup. Ces attaques ont eu lieu dans le Jura, sur l'alpage des Coppettes et celui du Creux-du-Croue, commune d'Arzier-le-Muids ainsi que sur l'alpage des Croisettes, commune de l'Abbaye.

## **2. Dans le suivi des populations des grands carnivores, quelle est l'évolution de la population de loups sur le territoire cantonal ?**

L'évolution de la population de loups dans le canton n'a pas évolué de manière significative et le canton reste en phase 1 de colonisation. La localisation des loups a cependant évolué, comme le montre le suivi du KORA, institution en charge de la surveillance nationale des populations des grands prédateurs.

De 2007 à 2011, avec un cas ambigu en 2014, les loups étaient présents plutôt dans les Alpes Vaudoises. Puis de 2013 à 2016, ils ont été présents plutôt dans le Jura vaudois. Actuellement, on compte entre 1 et 3 individus de jeunes mâles erratiques, mais qui ne restent pas nécessairement sur le territoire cantonal.

## **3. Quelles suites le Conseil d'Etat a-t-il données à son engagement de vulgariser les mesures de protection des troupeaux dont la charge avait passé, à l'époque, des mains de la Confédération à celles des cantons ?**

En 2008, le Groupe Grands carnivores a été créé par le canton, réunissant tous les acteurs concernés, ce qui a permis une meilleure prise en compte de leurs attentes ainsi que l'engagement de mesures appropriées, notamment de vulgarisation, sur l'ensemble du territoire vaudois. Ce groupe compte aujourd'hui 21 membres permanents et invités.

Plusieurs membres du Groupe Grands carnivores siègent également au sein du groupe de travail Gest'Alpe, ce qui permet d'assurer le relais de l'information auprès d'un cercle élargi d'acteurs. Depuis 2014, ce groupe de travail a décidé d'intégrer la vulgarisation en matière de protection des troupeaux dans son mandat. Des informations spécifiques à la protection des troupeaux paraissent ainsi régulièrement dans le bulletin Gest'Alpe. Tous les amodiataires des zones à risques dans les Préalpes et dans le Jura peuvent donc être informés par ce biais.

S'agissant de vulgarisation, la Direction générale de l'environnement, division Biodiversité et paysage, service en charge de la gestion de cette espèce, collabore depuis une dizaine d'années avec AGRIDEA - qui a un mandat spécifique de l'OFEV pour la coordination nationale pour la protection des troupeaux - et Prométerre, afin de sensibiliser et conseiller les éleveurs aux mesures de protection des troupeaux (p.ex. journée d'information et d'échange d'expériences dans le cadre du salon des alpages 2015, conseils de terrain et renseignements téléphoniques) et d'informer le grand public (p.ex. panneaux d'information relatifs au comportement du public vis-à-vis des chiens de protection, renseignements téléphoniques).

#### **4. Quelles mesures a pris l'Etat pour anticiper la présence durable de ce prédateur sur le territoire cantonal afin de protéger le fruit du travail des éleveurs et d'éloigner le loup des zones d'activités de l'homme ?**

Dans la mesure où depuis 1995, des loups migrent régulièrement vers la Suisse depuis les Alpes françaises et italiennes, le canton de Vaud bénéficie des expériences faites en Italie, en France et dans d'autres régions de Suisse et anticiper le retour de cette espèce dans notre canton.

Historiquement à l'échelle régionale des Alpes vaudoises, c'est le lynx plus que le loup qui, en occasionnant des dégâts dans les troupeaux de menu bétail, a ravivé les passions. Face aux déprédations constatées et au mécontentement croissant des éleveurs, des mesures expérimentales de prévention des dégâts ont été mises en place sur ce territoire en 1998. Le canton a également collaboré dès 1999 au Projet Loup Suisse, qui a notamment permis d'expérimenter diverses mesures de protection des troupeaux : chiens de protection, ânes, clôtures, parcs de nuit, colliers de protection pour moutons (rapidement abandonnés) et engagement de bergers. Au fil du temps, ce sont les chiens de protection, les clôtures et les parcs de nuit qui se sont avérés être les mesures les plus efficaces.

En 2007, lors de l'arrivée du premier loup dans le canton de Vaud, bon nombre d'alpages avaient déjà mis en place des mesures de protection des troupeaux contre le lynx. Ces mesures étaient soit déjà suffisantes contre le loup, soit à adapter quelque peu afin d'être efficaces contre ce nouveau prédateur. Les alpages qui n'étaient pas protégés ont pu bénéficier de l'aide du groupe mobile d'intervention. Ce groupe, constitué de bergers professionnels mandatés par AGRIDEA, a encore aujourd'hui pour rôle d'introduire, en urgence, les premières mesures de protection sur des alpages qui subissent pour la première fois des attaques de loup.

Suite à l'arrivée de ce premier loup, le Groupe Grands Carnivores a été créé et un périmètre de prévention " loup " a été établi en 2008. Ce périmètre a permis d'assurer le soutien de la Confédération aux éleveurs désirant mettre en place des mesures de protection pour leur troupeau dans cette région. Un nouveau périmètre de prévention a été établi en 2014 dans le Jura vaudois. En 2011, le canton de Vaud a été le premier canton à financer l'engagement de civilistes permettant aux éleveurs d'avoir de l'aide dans la mise en place de mesures de protection. Cette possibilité existe toujours et s'est élargie à d'autres cantons.

Notons que parmi les mesures de protection des troupeaux, certaines font l'objet de subventions nouvelles (ou augmentées) de la Confédération depuis 2016, notamment l'emploi de chiens de protection dans la région d'estivage, l'installation de clôtures contribuant à réduire le risque de conflits avec des chiens de protection (2 essais sur VD en 2016) ou l'installation de parcs de nuit.

L'ensemble de ces mesures ne permet pas de garantir qu'il n'y aura pas d'attaques. Mais elle permet à l'Etat, notamment lors de prédation sur des animaux de rente, de prendre les mesures de protection et d'information qui s'imposent. Notons que l'attaque de bovins par le loup est une problématique nouvelle sur le plan national et que l'expérience générale en la matière fait défaut, tant en ce qui concerne les mesures de prévention à mettre en place que l'efficacité de ces dernières. A titre d'exemple, la formation de chiens de troupeaux pourrait être envisageable bien qu'elle nécessite un investissement et un travail importants.

Pour ce qui est d'éloigner le loup des zones d'activités pour l'homme, il n'existe pas de mesures " clé en main ". Le loup s'installera là où les ressources giboyeuses seront suffisantes. Comme celles-ci correspondent à des massifs forestiers souvent attenants à des zones agricoles ou des zones d'activités humaines, il n'y a pas de canalisation préventive possible du loup vers les territoires qui pourraient être perçus comme moins problématiques.

#### **5. Le canton de Vaud entend-il indemniser les éleveurs pour les dégâts provoqués par le loup,**

## **ainsi que pour les mesures actives prises dans le but de protéger davantage les troupeaux exposés aux attaques du loup ?**

Les dommages causés par le loup aux animaux de rente sont indemnisés conjointement par la Confédération (OFEV, 80%) et les cantons (20%) (art.10, al.1 à 3 OchP). L'indemnisation requiert la preuve que l'attaque est bien le fait d'un loup. La preuve est établie par l'examen du cadavre et en cas de doute par une expertise de l'Institut de pathologie animale de l'Université de Berne. Comme le précise le Plan Loup (OFEV, 2016), les cantons peuvent se montrer plus conciliants et indemniser partiellement ou entièrement les animaux de rente qui ont été blessés, ont fait une chute ou sont portés manquants après l'attaque d'un loup. Le montant de l'indemnité partielle est fixé par le canton.

Le cadre cantonal permet le versement d'une indemnisation qui peut toutefois être réduite de 20% à 80% lorsque le dommage a été annoncé tardivement, ce qui empêche l'évaluation correcte des dégâts, lorsque des indications inexactes sont données ou enfin lorsqu'il y a eu négligence dans la mise en œuvre de mesures de prévention si celle-ci avaient déjà demandées suite à une précédente attaque.

Dans le cas des attaques de moutons survenues durant l'été 2016 dans le Jura et imputables au loup, les éleveurs ont été indemnisés à 100% pour les cinq moutons attaqués. De manière plus générale, tous les cas pouvant raisonnablement être imputés à une attaque de loup sont indemnisés à 100%. Seuls les cas de prédation difficilement attribuable à un loup, faute d'indice significatif, ne sont indemnisés que partiellement (taux variant entre 50 et 80% selon le degré d'incertitude). Les cas de prédation clairement non attribuables à un loup ne sont pas indemnisés.

En complément, la DGE-BIODIV soutient certaines mesures actives de protection prises par les éleveurs. Elle collabore ainsi depuis plusieurs années avec AGRIDEA pour financer l'engagement annuel de 1 à 2 civilistes " aide-berger " en soutien à la mise en place de la protection des troupeaux sur le territoire vaudois (subvention annuelle d'environ CHF 12'000.-/ an).

## **6. Lors de ces dernières années, le Conseil d'Etat a-t-il mené des démarches proactives visant à établir un débat sain entre les acteurs précités qui auront à gérer en bonne harmonie la présence du loup dans notre canton ?**

Oui. En créant le Groupe Grands Carnivores en 2008, le Conseil d'Etat a affirmé sa volonté de mettre autour de la table le plus vite possible tous les acteurs concernés (éleveurs, chasseurs, représentants des milieux de défense de la nature, représentants du tourisme pédestre) et permettre ainsi un échange direct avec les institutions et organismes en charge de l'information, du suivi et de la gestion du loup au niveau national (OFEV, KORA, AGRIDEA) et cantonal (DGE-BIODIV, DGE-FORET, SAVI, SCAV).

Sous la responsabilité de la DGE-BIODIV, la composition du groupe a été étendue pour se caler au plus près des problématiques et spécificités vaudoises (prédominance de l'élevage bovin, élevage des veaux sous la mère, accroissement dans le Jura des dégâts aux forêts induits par le cerf notamment, etc.). Des institutions ou acteurs externes sont en outre invités à présenter à au groupe des éléments clés nécessaires à la compréhension de l'espèce et de sa répartition sur le territoire.

La communication d'informations en cas d'attaque ou d'observation de l'espèce ont été améliorées dès 2015 pour pallier le sentiment exprimé par certains qu'une partie de l'information était cachée. Dorénavant, tout élément nouveau en possession du canton est porté à connaissance des membres du Groupe Grands Carnivores, à charge pour ces derniers de relayer l'information aux milieux qu'ils représentent.

Des tests pilotes pour les mesures de protection des troupeaux ont été mises en place dans les Préalpes, des synergies ont été renforcées entre les acteurs du conseil aux éleveurs et ceux en charge de la

gestion de l'espèce, par exemple forum des alpages, informations aux éleveurs via GEST'ALPE.

Enfin, dans le cadre de son soutien aux parcs naturels régionaux, le canton a invité les structures responsables à communiquer au grand public sur les grands prédateurs.

## **2 CONCLUSION**

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de communiquer en toute transparence sur le loup, les questions et problèmes qu'il va occasionner, son utilité pour la bonne gestion des forêts, notamment les forêts protectrices, et les changements à conduire pour le prendre en compte à l'avenir. Le renforcement de la confiance entre acteurs sera un facteur clé de l'acceptation du loup, ainsi qu'un prérequis pour prendre, si cela devait s'avérer nécessaire, des mesures contre des loups isolés ou des mesures de régulation en cas de dégâts importants aux animaux de rente ou de comportements problématiques pour l'homme.

Comme le montre l'attaque sur les bovins du pâturage des Loveresses, même si le loup n'est pas toujours à l'origine des dommages, il est souvent le premier incriminé.

Un effort supplémentaire de communication devra être fait à l'avenir vis à vis du grand public aussi, car la gestion du loup ne manquera pas de mobiliser et d'opposer les acteurs entre eux si la confiance est rompue ou si la désinformation prime.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mars 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*